



Comité Interprofessionnel du Bois-Energie

FINANCEMENT PARTICIPATIF ET BOIS-ENERGIE

Résumé :

Le financement participatif des structures ou installations bois-énergie est une pratique récente (hormis pour les SCIC assurant la fourniture de combustibles bois) et encore très peu développée. Les retours d'expérience sont donc pour le moment peu fournis et il est difficile d'en tirer des enseignements généralisables. Toutefois, des propositions peuvent être faites en matière d'articulation avec le Fonds Chaleur.

Document produit par la **commission MOP**

Rédacteurs : Stéphane COUSIN (CIBE), collectif

Date de première émission : Juillet 2017

Date de la présente version :

Référence : 2017-MOP-3

Diffusion (*) : Tous publics

(*) Le CIBE attache une importance toute particulière à la vérification des informations qu'il délivre. Toutefois ces informations ne sauraient être utilisées sans vérifications préalables par le lecteur et le CIBE ne pourra être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes pouvant résulter de l'utilisation, la consultation et l'interprétation des informations fournies. L'utilisateur est seul responsable des dommages et préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels dès lors qu'ils auraient pour cause, fondement ou origine un usage du présent document.

Programme annuel : COM MOP 2016-2017	Thématique : Mettre en œuvre des montages financiers innovants
Intitulé action : <i>Financement participatif</i>	
Rappel des objectifs recherchés : <p>La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à faciliter, par son article 111, la participation des acteurs locaux aux projets d'énergies renouvelables (prise de capital, financement). Toutefois, très peu de projets bois-énergie ont jusqu'à présent eu recours au financement participatif.</p> <p>Au moyen de retours d'expérience et de l'expertise des membres du CIBE, il sera analysé les atouts et limites du financement participatif selon le type de projets bois-énergie ainsi que l'articulation avec les autres possibilités de financement (y compris Fonds Chaleur).</p>	
Méthodes (modalités, moyens, partenaires et pilotes) : <u>Pilote</u> : CIBE <u>Partenaires</u> : <p>Outre les réflexions en commission MOP, ce travail sur le financement participatif a fait l'objet d'un atelier spécifique lors de la réunion plénière du CIBE à Lille le 8 décembre 2016.</p> <p>Par ailleurs, Noémie POIZE (Rhônalpénergie Environnement – RAEE) a présenté l'étude « Cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables », réalisée pour le compte de l'ADEME, lors de la réunion de la commission MOP du 23 mars 2017.</p>	
Résumé des résultats obtenus : <p>Le financement participatif des structures ou installations bois-énergie est une pratique récente (hormis pour les SCIC assurant la fourniture de combustibles bois) et encore très peu développée. Les retours d'expérience sont donc pour le moment peu fournis et il est difficile d'en tirer des enseignements généralisables.</p> <p>Toutefois, en matière d'articulation avec Fonds Chaleur, les propositions suivantes peuvent être faites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structures de fourniture de chaleur : souvent, les projets bois-énergie concernés ont une production annuelle inférieure à 100 tep/an : la seule façon de pouvoir accéder aux aides du Fonds Chaleur est que les investissements soient intégrés dans le cadre d'un contrat patrimonial de développement des ENR thermiques (le patrimoine s'entendant alors comme l'ensemble des installations ENR dont le tiers investisseur serait propriétaire et non comme l'ensemble des bâtiments concernés par les installations ENR mises en place) ; - installations bois-énergie : comme aucun projet n'est recensé avec le bénéfice du Fonds Chaleur, il est difficile de faire des recommandations ; il serait toutefois imaginable que le recours à un financement participatif se voit gratifier d'un bonus de subvention, à l'instar de la démarche adoptée dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité à partir de biomasse. 	

Annexe(s) jointe(s) :

- 1- Présentation réalisée par RAEE sur le financement participatif des ENR
- 2- Document réalisé par le CIBE en 2008 sur les SCIC bois-énergie (fourniture de combustibles)
- 3- Présentation réalisée par Energ'Ethic sur la SCIC Energie Citoyenne

Suite à donner (éventuelle) :

Il conviendrait :

- d'assurer une veille pour identifier et suivre les réalisations ;
- de réaliser des interviews des acteurs français majeurs concernés par le financement participatif afin d'identifier les points de blocage et les leviers de développement.

De plus, pour poursuivre et approfondir ce sujet notamment sur les aspects juridiques, il serait pertinent de créer un groupe de travail (comprenant le CIBE, les SCIC bois-énergie, des structures participatives autres que les SCIC) pour la fourniture de chaleur : en effet, les aspects juridiques sont omniprésents (gouvernance, tiers financement, contrats avec les usagers de la chaleur...) et mériteraient d'être approfondis.



Commission « MOP »

Financement participatif et bois-énergie

Table des matières

Introduction.....	5
1. Typologie des projets participatifs ENR.....	5
2. Bois-énergie : situations envisageables et observées	8
Structures susceptibles d'intervenir sur plusieurs installations bois-énergie.....	8
Installations bois-énergie	11
3. Bois-énergie : atouts et limites identifiés	13
Investissement dans une structure de fourniture de combustibles bois.....	13
Investissement dans une structure de fourniture de chaleur.....	13
Investissement dans une société de projet en DSP	14
Financement / investissement via crowdlending / crowdfunding.....	14
Conclusion	16

Introduction

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à faciliter, par son article 111, la participation des acteurs locaux aux projets d'énergies renouvelables (prise de capital, financement).

En la matière, les projets participatifs (impliquant citoyens et/ou collectivités) concernent aujourd'hui principalement la production d'électricité éolienne ou solaire, éventuellement la méthanisation (pour la phase d'études mais pas encore pour l'investissement).

Pour le bois-énergie, seules quelques structures de fourniture de combustible, d'équipements ou de chaleur y ont actuellement recours. Au moyen de retours d'expérience et de l'expertise des membres du CIBE, l'objectif est d'analyser les atouts et limites du financement participatif selon le type de projets bois-énergie ainsi que l'articulation avec les autres possibilités de financement (y compris Fonds Chaleur).

1. Typologie des projets participatifs ENR

L'implication des citoyens ou collectivités peut s'effectuer selon deux modes majeurs :

- la participation au capital de la société (investissement) :
 - o directe ;
 - o indirecte, via une société intermédiaire, Energie Partagée Investissement ou un club d'investisseurs ;
- la participation à la dette (financement).

Dans le cas de la participation au capital se pose la question de la gouvernance de la société à travers l'octroi de droits de vote et donc de la part dévolue aux citoyens / collectivités dans la prise de risques et de responsabilités (minorité, minorité de blocage, majorité).

La typologie des projets ENR et les formes de gouvernance ainsi que les principales caractéristiques des modes d'implication citoyenne sont synthétisées dans les schémas ci-dessous. Pour plus de précisions, se référer à la présentation effectuée par RAEE lors de la réunion de la commission MOP du 23 mars 2017 (cf. annexe 1) ainsi qu'à l'étude « Cadre législatif et réglementaire applicable au financement participatif des énergies renouvelables » réalisée par RAEE pour le compte de l'ADEME.

Figure 1 : Synthèse des formes de financement participatif dans les projets ENR (source ADEME / RAEE)

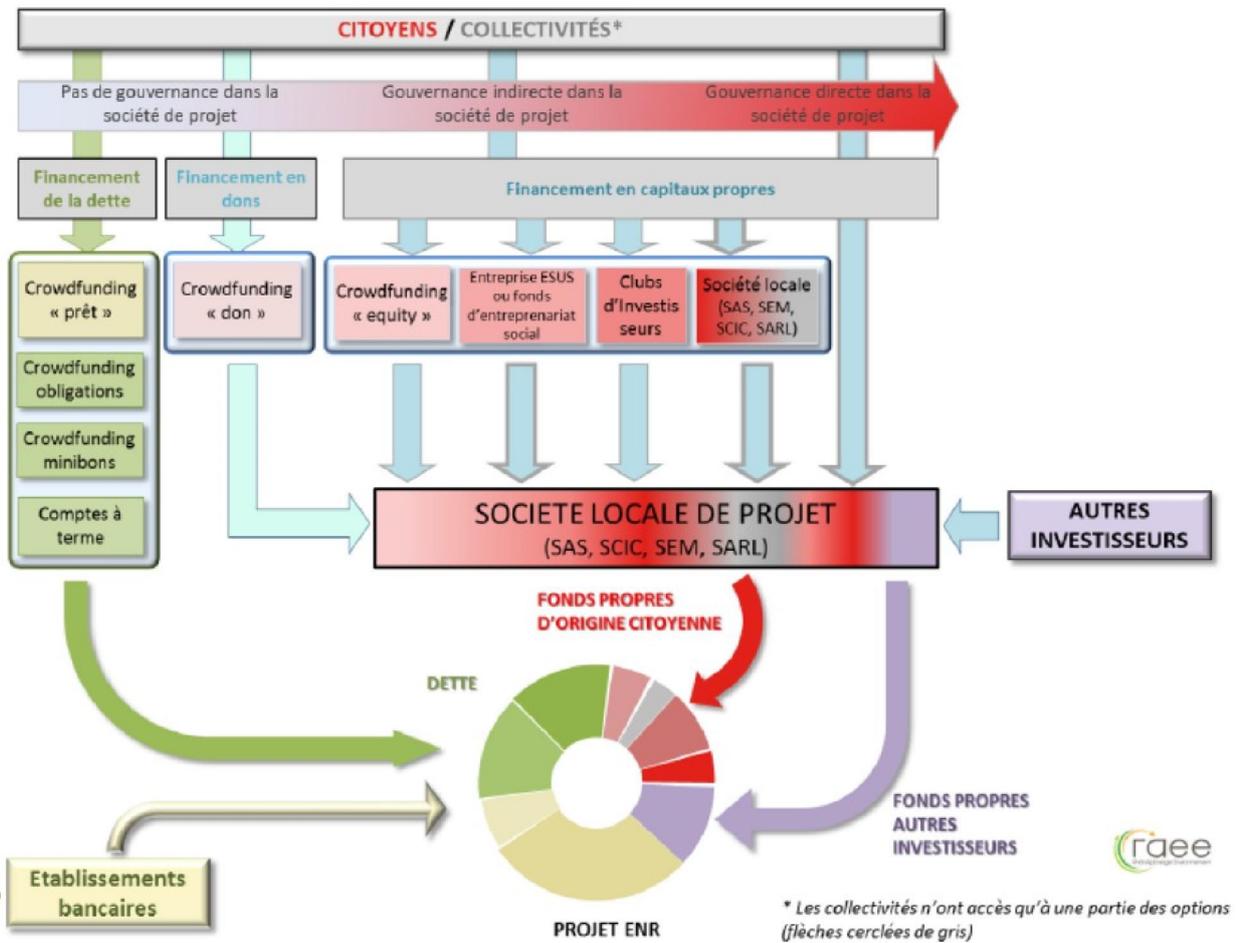


Figure 2 : Formes de gouvernance et typologie de projets (source ADEME / RAEE)

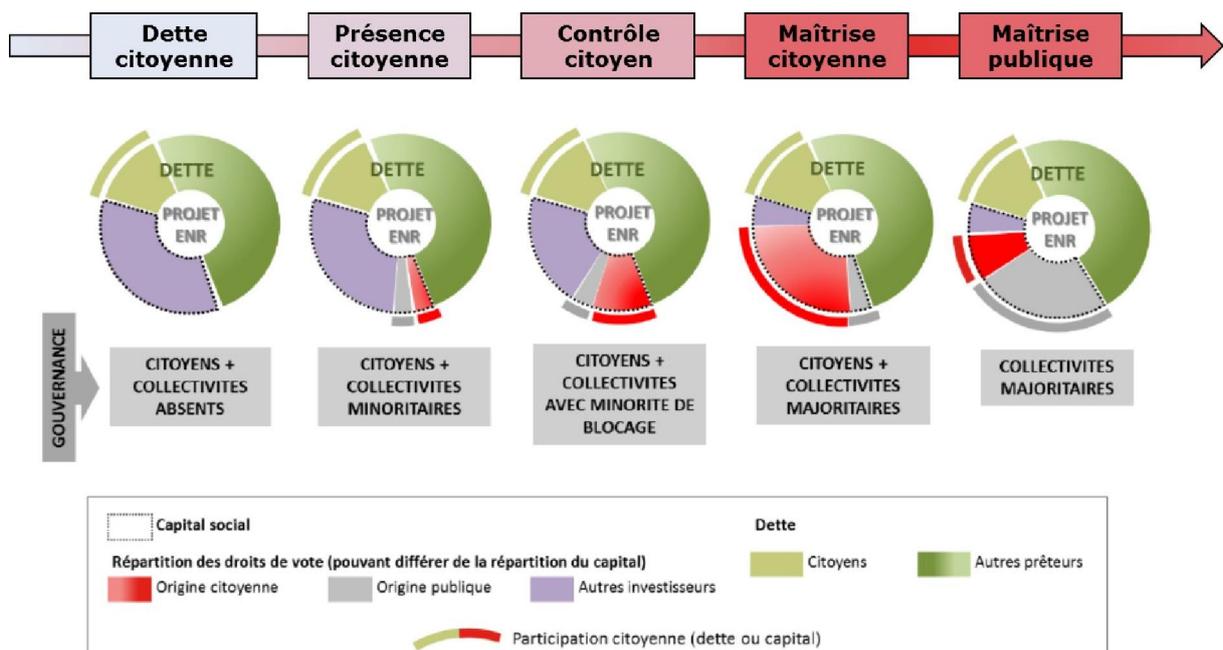


Tableau 1 : Principales caractéristiques des modes d'implication citoyenne (source WeDoGood)

	Capital (equity)	Royalties	Prêt
Perspective de l'investisseur	Conserver des parts de capital pendant 5-7 ans ou indéfiniment, dans l'attente d'une opportunité de sortie	Commencer à recevoir un retour sur investissement quelques mois après le début de l'activité financée	Récupérer des paiements à taux d'intérêt fixe ; le retour sur investissement est limité par les taux d'intérêt actuellement bas
Retour sur investissement	En cas de sortie réussie (introduction en bourse ou cession) un multiple de 10 est visé, mais il est possible de ne pas retrouver la somme investie	Objectif de 5-15% de rendement annuel moyen ; investissement remboursé dans les 5-7 ans	Taux d'intérêt commerciaux ; pour les entreprises américaines actuellement 12-15% ; le capital récupéré avec intérêt sur la durée du prêt
Risque pour l'investisseur	Risque de perte intégrale du capital investi, dans l'attente d'une sortie permise par la liquidité des parts	Le risque est progressivement atténué à mesure que les paiements de royalties s'accumulent ; le risque sur le montant investi approche 0 au bout de 5-7 ans	Risque de crédit classique pour une entreprise, diminuant à mesure que les échéances sont payées ; recouvrement des pertes par la vente d'actifs en cas de défaut de remboursement
Contrôle des financeurs	Induit des rôles d'actionnaire, et potentiellement de membre du conseil d'administration ou de comités clé ; volonté potentielle de remplacer les managers en place	Pas de détention de parts de capital ; pas de statut d'actionnaire ou de membre du conseil d'administration ; pas de volonté de jouer un rôle dans la gouvernance de l'entreprise	Pas d'ingérence directe dans la gouvernance de l'entreprise, mais possibilité d'exercer des clauses de contrôle sur celle-ci en cas de défaut de remboursement
Garanties prises par les financeurs	Garantie prise sur la société et sur le patrimoine des fondateurs, <i>management package</i> fondé sur des objectifs La propriété des parts des fondateurs est susceptible d'être transférée au cas où les objectifs ne sont pas atteints	Investissement dans la capacité des managers à développer l'entreprise Les actifs non corporels (propriété intellectuelle surtout) sont affectés au paiement des royalties	Sièges au conseil d'administration, pacte d'actionnaires et stricts <i>covenants</i> <i>Les actifs de la société et souvent les actifs des principaux actionnaires sont pris en garantie (gage, hypothèque, nantissement + caution)</i>
Sortie	La sortie est aléatoire et dépend de l'état du marché et de la perception du marché des capitaux et de l'issue des négociations avec les acquéreurs ou les intermédiaires en fusion-acquisition	La sortie des investisseurs commence immédiatement avec le paiement des premiers royalties et s'accélère à mesure que les versement augmentent jusqu'à la fin du contrat	La sortie a lieu au remboursement du capital prêté ou en exerçant les clauses des <i>covenants</i> , ce qui signifie faire jouer les garanties ou céder les parts des fondateurs, ou les actifs
Communauté d'intérêt	L'accord de l'investisseur est nécessaire à la prise de nombreuses décisions de gestion et de stratégie	Les intérêts des parties sont alignés, accord gagnant gagnant	Les investisseurs cherchent un investissement liquide, risque de conflit

2. Bois-énergie : situations envisageables et observées

Les situations envisageables et observées sont classées en deux catégories :

- les structures susceptibles d'intervenir sur plusieurs installations bois-énergie ;
- les installations bois-énergie elles-mêmes.

Structures susceptibles d'intervenir sur plusieurs installations bois-énergie

Parmi les structures concernées, on distingue celles :

- fournissant des combustibles bois ;
- fournissant des équipements bois-énergie ;
- exploitant des chaufferies bois ;
- fournissant de la chaleur issue du bois.

Tableau 2 : Situations envisageables et observées pour des structures susceptibles d'intervenir sur plusieurs projets bois-énergie (source CIBE)

Activité de la structure	Investissement (capital)		Financement (dette)	
	Possibilité	Structures identifiées	Possibilité	Structures identifiées
Fourniture de combustible	✓	≈ 15-20 SCIC	✓	3 via 3 PF crowdlending
Fourniture d'équipement	✓	1 via 2 PF crowdfunding	✓	0
Exploitation de chaufferie	✓	0	✓	0
Fourniture de chaleur	✓	2 SCIC SA 1 SCIC SARL 2 SAS 1 via 1 PF crowdfunding	✓	0

Fourniture de combustible

- Investissement

Depuis que le statut SCIC existe (une quinzaine d'années), de l'ordre de 15-20 SCIC se sont constituées avec pour objectif la production et la fourniture de combustible bois aux chaufferies (plaquettes forestières et bocagères essentiellement).

La commission MOP étant axée sur le montage de projets de chaufferies et la promotion de la chaleur bois, la caractérisation des SCIC fournissant des combustibles bois n'a pas été intégrée dans le champ de la présente action. On pourra toutefois se reporter au document réalisé par le CIBE en 2008 (cf. annexe 2), qui mériterait néanmoins d'être actualisé.

- Financement

Alpes Energie Bois (Isère)

- plateforme : Prêt Up ;
- objectif : acheter un broyeur-affineur de sciures en vue d'augmenter la capacité de production de granulés ;
- type de produit financier : prêt ;
- montant souhaité : 20 000 € ;
- montant obtenu : 10 333 € (52 % du montant souhaité) ;

- nombre de souscripteurs : 67
- caractéristiques du produit financier : 5,5 % sur 60 mois ;
- date de clôture du projet sur la plateforme : janvier 2016.

Plateforme bois-énergie de Goncelin (Isère)

- plateforme : Enerfip ;
- objectifs : 1) augmenter la quantité de bois traité, transformé et recyclé, 2) finaliser les aménagements de stockage, 3) élargir les débouchés grâce à l'ouverture d'un magasin de 50 m² de vente directe aux particuliers, 4) adopter la norme qualité PEFC sur les productions ;
- type de produit financier : obligation ;
- montant souhaité : 100 000 € (seuil de réussite : 50 000 €, plafond : 130 000 €) ;
- montant obtenu : 78 600 € (79 % du montant souhaité) ;
- nombre de souscripteurs : 51 ;
- caractéristiques du produit financier : 6 % sur 3 ans ;
- date de clôture du projet sur la plateforme : ?

Palettes Distribution (Charente-Maritime)

- plateforme : Unilend ;
- objectif : développer l'activité de production de biomasse ;
- type de produit financier : prêt ;
- montant souhaité : 150 000 € ;
- montant obtenu : 150 000 € (100 % du montant souhaité) ;
- nombre de souscripteurs : 443
- caractéristiques du produit financier : 9,9 % sur 60 mois ;
- date de clôture du projet sur la plateforme : octobre 2014.

Fourniture d'équipement

- Investissement

Naoden (Loire-Atlantique), fabricant de centrales de micro-cogénération par gazéification de bois

Opération 1 :

- plateforme : WeDoGood ;
- type d'opération : investissement en royalties ;
- montant souhaité : 77 000 € ;
- montant obtenu : 90 000 € (117 % du montant souhaité) ;
- nombre de souscripteurs : 142 ;
- date de clôture du projet sur la plateforme : ?

Opération 2 :

- plateforme : Wiseed ;
- type d'opération : investissement en capital (actions), via société intermédiaire ;
- montant souhaité : 400 000 € (opération réalisable à partir de 100 000 €), ticket mini à 100 € ;
- montant obtenu : en cours ;
- nombre de souscripteurs : en cours ;

- date de clôture du projet sur la plateforme : août 2017 (prévision).

Il est à noter que **Cogebio** (Rhône), fabricant d'unités de gazéification de bois, souhaitait proposer une ouverture de capital aux citoyens via la plateforme Wised. Le projet a été retiré de la plateforme suite à la fusion entre Cogebio et Etia, alors qu'il en était au stade de la mise au vote auprès des investisseurs potentiels (phase préalable à la mise en financement).

Fourniture de chaleur

- Investissement

ERE 43 (Haute-Loire)

- statut : SCIC SAS ;
- date de création : 2007 ;
- installations bois-énergie réalisées : 16 chaufferies container (puissance unitaire : 100 kW) sur 12 sites.

Bois Energie Lot (Lot)

- statut : SCIC SA ;
- date de création : 2013 ;
- gouvernance : trois collègues (fournisseurs, usagers, partenaires / collectivités) ;
- installation bois-énergie réalisée : 100 kW sur un ESAT (2015) ;
- projets bois-énergie envisagés : 5 projets d'ici 2020 dans le cadre d'un contrat patrimonial de développement des ENR thermiques (production cumulée de 110-120 tep/an) ainsi qu'un projet de 1 MW (120 tep/an).

Energie Citoyenne (Pas-de-Calais) (cf. présentation en annexe 3)

- statut : SCIC SA ;
- date de création : 2014 ;
- nombre de sociétaires : 192 (168 citoyens, 8 entreprises, 8 clubs CIGALES, 6 associations, 2 collectivités) ;
- gouvernance : 4 collègues :
 - citoyens, bénéficiaires : 40 % des voix ;
 - salariés, partenaires financiers, experts : 25 % ;
 - collectivités, entreprises, associations : 20 % ;
 - propriétaires bailleurs bénéficiaires : 15 % ;
- installations bois-énergie en cours : 3 (commune de Zudausques, commune de Quelmes et abbaye de Belval) ;
- projets bois-énergie envisagés : objectif 10 chaufferies fin 2018, 25 à terme ;
- autres activités : centrales photovoltaïques.

Forestener (Savoie)

- statut : SAS ;
- date de création : 2016 ;
- sociétaires : 50 % du capital détenus par des acteurs techniques (bureau d'études Kalice, fournisseur de chaudières Hargassner), 50 % détenus par des acteurs financiers citoyens (2/3 Energie Partagée Investissement, 1/3 Enercoop Rhône-Alpes) ;
- projets bois-énergie en développement : un projet de chaufferie dédiée pour

un OPAC HLM et un projet de réseau de chaleur en concession pour la Ville de Lucinges (Haute-Savoie).

BETA (Haute-Loire)

- statut : SAS ;
- date de création :
- gouvernance : 3 collèges :
 - fondateurs (Forêt Energie Ressources, Installation Chauffage Sanitaires, Travaux forestiers Zaplotny, fabricant de chaufferies modulaires TIGR, fournisseur de chaudières KWB-France) : 65 % des voix ;
 - investisseurs (forestiers) : 35 % ;
 - collectivités (1 communauté de communes) : 5 % ;
- installations bois-énergie en cours : 3.

Agronergy (Loire-Atlantique)

- plateforme : Wiseed ;
- type d'opération : investissement en capital ;
- montant souhaité : ?
- montant obtenu : ?
- nombre de souscripteurs : 331 ;
- date de clôture du projet sur la plateforme : décembre 2015.

Installations bois-énergie

Parmi les installations concernées, on distingue :

- les chaufferies dédiées de maîtrise d'ouvrage privée ;
- les chaufferies dédiées de maîtrise d'ouvrage publique ;
- les réseaux communaux ;
- les réseaux de chaleur urbains, en régie ou en délégation de service public.

Tableau 3 : Situations envisageables et observées pour des installations bois-énergie (source CIBE)

Type d'installation		Investissement (capital)		Financement (dette)	
		Possibilité	Installations identifiées	Possibilité	Installations identifiées
Chaufferie dédiée privée		X	-	✓	0
Chaufferie dédiée publique		X	-	✓	0
Réseau communal		X	-	✓	0
Réseau de chaleur urbain (service public)	Régie	X	-	✓	0
	Délégation de service public (DSP)	✓	2 en cours	✓	0

Investissement

Contrairement aux installations de production d'électricité à partir des énergies solaire et éolienne, pour lesquelles les sociétés de projet comptant une part de capital détenu par des citoyens sont assez nombreuses, aucune installation bois-énergie en fonctionnement n'est identifiée avec une part de capital citoyen.

La principale raison en est que l'électricité est majoritairement injectée et vendue sur le réseau (ce qui nécessite une société de projet et donc un capital à constituer) alors que la chaleur issue du bois est souvent utilisée par le maître d'ouvrage du bâtiment à chauffer (il n'y a pas de société de projet spécifique).

La situation est toutefois différente lorsque la chaleur est distribuée par un réseau urbain dans le cadre d'une délégation de service public de type concession, qui nécessite la création d'une société de projet dédiée au capital de laquelle les citoyens pourraient contribuer. Pour cela, il est nécessaire que l'autorité organisatrice du service public mentionne le recours au financement citoyen dans le cahier des charges de la délégation de service public. Il est à noter qu'une première réalisation d'un réseau de chaleur bois avec financement citoyen verra le jour en 2018 à Lucinges (Haute-Savoie) et que la future installation de cogénération biomasse du réseau de chaleur de la ville de Grenoble, retenue dans le cadre de l'appel d'offres CRE 5 pour la production d'électricité à partir de biomasse, fera appel à de l'investissement participatif (et bénéficie donc, à ce titre, du bonus spécifique prévu dans le cahier des charges de l'appel d'offres)..

- Réseaux de chaleur

- **Réseau de chaleur de Lucinges (Haute-Savoie)**

- autorité délégante : Ville de Lucinges ;
 - concessionnaire : Forestener (cf. plus haut) ;
 - puissance bois : 400 kW ;
 - production d'énergie envisagée : 900 MWh/an ;
 - date de mise en service prévue : 2018 ;
 - financement citoyen :
 - plateforme : Energie Partagée Investissement ;
 - type d'opération : investissement en capital ;
 - montant souhaité : 80 000 €, ticket mini à 102 € ;
 - montant obtenu : en cours ;
 - nombre de souscripteurs : en cours ;
 - date de clôture du projet sur la plateforme : ?

- **Installation de cogénération biomasse du réseau de chaleur de Grenoble (Isère)**

- autorité délégante : Grenoble-Alpes Métropole ;
 - concessionnaire : SAEML Compagnie de chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise (CCIAG) ;
 - puissance bois : 40 MW ;
 - puissance électrique : 8,3 MWé ;
 - production d'énergie envisagée : 220 GWh/an (183 GWh/an de chaleur et 37 GWh/an d'électricité) ;
 - consommation de bois envisagée : 85 000 t/an (92 % plaquettes forestières, 8 % bois en fin de vie) ;
 - date de mise en service prévue : 2020.

Financement

Il n'est pas observé de recours au financement citoyen (dette) pour des installations bois-énergie en fonctionnement.

3. Bois-énergie : atouts et limites identifiés

Investissement dans une structure de fourniture de combustibles bois

Atouts identifiés

- Implication des collectivités / citoyens dans une filière courte de production et d'approvisionnement en combustible bois (car territorialisée)
- Rassemblement de la plupart des acteurs de la filière forêt / bois dans un même projet et par conséquent garantie de concertation à l'échelle territoriale souhaitée
- Développement de plans d'approvisionnements cohérents à travers des partenariats et des engagements entre les collectivités, les propriétaires, les gestionnaires de la forêt et les professionnels de la filière bois
- Mieux répondre à la demande des collectivités et des propriétaires agricoles et forestiers et aux besoins des territoires vis-à-vis des problèmes de gestion / valorisation de la ressource forestière et bocagère
- Application de manière contrôlée, transparente et efficace du principe du partenariat public-privé et partage des risques et des investissements
- Garantie de combustible local à prix stable contribuant à l'économie locale

Limites identifiées

- La société doit disposer en interne de l'ensemble des compétences nécessaires au bon exercice de son activité (ce n'est toutefois pas spécifique à l'investissement participatif)
- La gouvernance d'une SCIC doit être réellement collective : il convient de veiller à ce que la répartition des actionnaires au sein des collèges et le poids relatif de chacun des collèges ne permette pas à un très petit nombre d'actionnaires (voire un seul) d'avoir le contrôle de la SCIC

Investissement dans une structure de fourniture de chaleur

Atouts identifiés

- Implication des collectivités / citoyens dans la structuration d'une filière bois-énergie ancrée sur un territoire
- Appel à un réseau d'entreprises locales qui partage la valeur ajoutée de l'énergie bois
- Solidarité entre les principaux corps de métiers (ingénierie, fabrication, exploitation, fourniture du combustible bois), tous co-responsables de la vente de chaleur
- Transparence et stabilité des coûts de production de la chaleur bois

Limites identifiées

- La société doit disposer en interne de l'ensemble des compétences nécessaires au bon exercice de son activité (ce n'est toutefois pas spécifique à l'investissement participatif)
- La gouvernance d'une SCIC doit être réellement collective : il convient de veiller à ce que la répartition des actionnaires au sein des collèges et le poids relatif de chacun des collèges ne permette pas à un très petit nombre d'actionnaires (voire

- un seul) d'avoir le contrôle de la SCIC
- Les fonds pour l'investissement des chaufferies container ne sont pas toujours évidents à mobiliser :
 - o Les actionnaires peuvent mettre des fonds à disposition en compte courant d'associés mais peut ne pas être suffisant
 - o Les subventions ne sont pas toujours accordées (sauf éventuellement le Fonds Chaleur si les projets sont montés dans le cadre d'un contrat de développement patrimonial)
 - o Les exigences de garantie pour les emprunts sont souvent difficiles à satisfaire

Investissement dans une société de projet en DSP

Atout identifié

- Appropriation du projet par les citoyens

Limites identifiées

- Suppose que la dimension citoyenne soit fondamentale pour le maître d'ouvrage
- L'intégration de l'investissement participatif doit nécessairement se faire conformément à la législation s'appliquant aux procédures de délégation de service public (doit notamment figurer dans le cahier des charges, sans toutefois l'imposer)
- Montage complexe pour les opérateurs énergétiques, qui en outre augmentent leurs risques

Financement / investissement via crowdlending / crowdfunding

Atout identifié

- Permet la diversification des sources de financement, l'élargissement du capital

Limite identifiée

- Viabilité des start-up difficile à appréhender (peu d'analyses techniques, idées parfois non matures...), ce qui entraîne un risque pour le financeur / investisseur de perdre ses fonds
A titre d'illustration : sur la plateforme Wiseed, 10 sorties de capital concernent les start-up dont 1 positive (secteur de la santé), 1 négative avec perte partielle et 8 négatives avec pertes totales (en comparaison, sur la même plateforme figurent 28 sorties pour des opérations de promotions immobilière : toutes sont positives)

Tableau 4 : Atouts et limites identifiés pour les projets bois-énergie participatifs (source CIBE)

	Atouts identifiés	Limites identifiées
Investissement dans une structure de fourniture de combustibles bois	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de concertation à l'échelle territoriale souhaitée <ul style="list-style-type: none"> • Développement de plans d'approvisionnements cohérents • Adéquation entre demande en combustible et besoins en matière de gestion / valorisation de la ressource forestière et bocagère • Garantie de combustible local à prix stable contribuant à l'économie locale 	<ul style="list-style-type: none"> • La société doit disposer en interne de l'ensemble des compétences nécessaires au bon exercice de son activité (non spécifique à l'investissement participatif) • La gouvernance doit être réellement collective
Investissement dans une structure de fourniture de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> • Appel à un réseau d'entreprises locales qui partage la valeur ajoutée de l'énergie bois • Solidarité entre les principaux corps de métiers (ingénierie, fabrication, exploitation, fourniture du combustible bois), tous co-responsables de la vente de chaleur • Transparence et stabilité des coûts de production de la chaleur bois 	<ul style="list-style-type: none"> • La société doit disposer en interne de l'ensemble des compétences nécessaires au bon exercice de son activité (non spécifique à l'investissement participatif) • La gouvernance doit être réellement collective • Les fonds pour l'investissement des chaufferies container ne sont pas toujours évidents à mobiliser
Investissement dans une société de projet en DSP	<ul style="list-style-type: none"> • Appropriation du projet par les citoyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Suppose que la dimension citoyenne soit fondamentale pour le maître d'ouvrage <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration de l'investissement participatif doit nécessairement se faire conformément à la législation s'appliquant aux procédures de délégation de service public • Montage complexe pour les opérateurs énergétiques, qui en outre augmentent leurs risques
Financement / investissement via crowdlending / crowdfunding	<ul style="list-style-type: none"> • Permet la diversification des sources de financement, l'élargissement du capital 	<ul style="list-style-type: none"> • Viabilité des start-up difficile à appréhender, ce qui entraîne un risque pour le financeur / investisseur de perdre ses fonds

Conclusion

Le financement participatif des structures ou installations bois-énergie est une pratique récente (hormis pour les SCIC assurant la fourniture de combustibles bois) et encore très peu développée. Les retours d'expérience sont donc pour le moment peu fournis et il est difficile d'en tirer des enseignements généralisables.

Il conviendrait donc :

- d'assurer une veille pour identifier et suivre les réalisations ;
- de réaliser des interviews des acteurs français majeurs concernés par le financement participatif afin d'identifier les points de blocage et les leviers de développement.

De plus, pour poursuivre et approfondir ce sujet notamment sur les aspects juridiques, il serait pertinent de créer un groupe de travail (comprenant le CIBE, les SCIC bois-énergie, des structures participatives autres que les SCIC) pour la fourniture de chaleur : en effet, les aspects juridiques sont omniprésents (gouvernance, tiers financement, contrats avec les usagers de la chaleur...) et mériteraient d'être approfondis.

Enfin, en matière d'articulation avec Fonds Chaleur, les propositions suivantes peuvent être faites :

- structures de fourniture de chaleur : souvent, les projets bois-énergie concernés ont une production annuelle inférieure à 100 tep/an : la seule façon de pouvoir accéder aux aides du Fonds Chaleur est que les investissements soient intégrés dans le cadre d'un contrat patrimonial de développement des ENR thermiques (le patrimoine s'entendant alors comme l'ensemble des installations ENR dont le tiers investisseur serait propriétaire et non comme l'ensemble des bâtiments concernés par les installations ENR mises en place) ;
- installations bois-énergie : comme aucun projet n'est recensé avec le bénéfice du Fonds Chaleur, il est difficile de faire des recommandations ; il serait toutefois imaginable que le recours à un financement participatif se voit gratifier d'un bonus de subvention, à l'instar de la démarche adoptée dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité à partir de biomasse.